

Compte-rendu synthétique  
reconvocation du CHSCT-AC du 17 octobre 2018

**ordre du jour :**

- **Point 1** : Conditions de relogement des agents de l'administration centrale dans les locaux modulaires du Quadrilatère des archives (pour avis) ;
- **Point 2** : Grille de suivi des travaux du CHSCT d'administration centrale (pour information).

\*\*\*

Après une déclaration liminaire de chaque organisation syndicale représentative au CHSCT de l'administration centrale (CHSCT-AC), les représentants du personnel ont refusé de siéger.

Le président du CHSCT-AC constate le défaut de quorum. Dans le cadre d'une reconvoication et quel que soit le nombre de présents, la séance peut malgré tout être ouverte.

Le président rappelle la chronologie des instances.

Lors du CHSCT du 3 octobre dernier, les représentants du personnel ont refusé de se prononcer pour avis sur projet CAMUS et plus particulièrement sur le point relatif aux conditions de relogement des agents de l'administration centrale dans les locaux modulaires. A l'occasion de cette séance, les membres du CHSCT-AC ont accepté le report de ce point au 12 octobre, ce délai permettant de consulter pour avis le CHSCT des archives nationales (CHSCT-AN) sur le point relatif aux conditions de relogement des agents des archives nationales dans les locaux modulaires du Quadrilatère des archives.

Le CHSCT-AN a rendu son avis le 11 octobre sur ce point.

Le 12 octobre, le CHSCT-AC ne peut se tenir faute de quorum, il est donc reconvoqué le 17 octobre avec le même ordre du jour et une documentation identique.

En l'absence de quorum, le président constate que l'avis du CHSCT-AC ne peut être recueilli. L'administration se place dans le cadre d'une formalité impossible.

En conséquence, le président clôture la séance et remercie les experts présents.

L'administration va rechercher toutes les options pour conserver le dialogue avec les organisations syndicales qui ont exprimé chacune une position différente.